

République Française
Département Loiret
commune de Charmont-en-Beauce

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 Juillet 2023

Référence
D2023_30

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	9	10

Vote
à l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le Jeudi 27 Juillet à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Charmont-en-Beauce s'est réuni à la Salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PRUNET Delphine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 21/07/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 21/07/2023.

Présents : Mme PRUNET Delphine, Maire, M. MALON Stéphane, Mme PION Gabrielle, M. JOLIN Lionel, M. MENAULT Miguel, Mme PERON Adeline, M. BELTOISE Antony, Melle LAROYE Aurélie, Mme SAUVERVALD Margaux

Absent(s) ayant donné procuration : M. LE MOAL David qui a donné pouvoir à M. JOLIN Lionel

A été nommée secrétaire : Mme PERON Adeline

Objet de la délibération : Signature de conventions de déneigement avec le Conseil Départemental du Loiret et les agriculteurs

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les conventions signées en date du 19 août 2019 avec le Conseil Départemental du Loiret pour le déneigement des routes départementales secondaires en partenariat avec les agriculteurs ;

Considérant que ces conventions, arrivant à échéance après l'hiver 2022/2023, le Département du Loiret propose de renouveler ce dispositif de solidarité ;

Considérant que le Département du Loiret peut faire appel aux agriculteurs signataires en cas d'intempéries neigeuses ;

Considérant que chaque convention, conclue pour une durée de 4 ans, a pour objectif de désenclaver les communes rurales par le déneigement d'au moins une route départementale rejoignant le réseau prioritaire ;

Considérant que dans le cadre de ce renouvellement, les services départementaux ont sollicité les communes afin de prendre contact auprès des agriculteurs afin qu'ils puissent faire part de leur volonté de reconduire ou de prendre part à cet engagement ;

Vu la consultation des agriculteurs résidant sur la commune de Charmont-en-Beauce ;

Vu l'acceptation de deux agriculteurs ;

Considérant qu'il convient de permettre la mise en œuvre de ce dispositif.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Envoyé en préfecture le 03/08/2023

Reçu en préfecture le 03/08/2023

Publié le 03/08/2023

ID : 045-214500803-20230727-D2023_30-DE



AUTORISE

Madame le Maire à signer tous documents nécessaires tels que les conventions et avenants susceptibles d'intervenir à la réalisation de cette opération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 28/07/2023
Le Maire, Delphine PRUNET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification